



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 24

N°DEL 2024\_09\_128\_14

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2024**

**Objet : ADMINISTRATION GENERALE**

**Dénomination des voies - Chemin des Bartavelles**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS  
Brigitte RINAUDO PINEAU

Jacques BUTTARD  
Thierry DOMENACH  
Laurence GIORGINI  
Matthieu TAROT  
Chloé DE BROUWER  
Adama LACLAVERIE  
Julie HIVERT  
Michaël REBOTIER  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL

**Pouvoirs :**

Marie-Paule MAUDUIT donne procuration à Thierry DOMENACH  
Pierre MONETON donne procuration à Michaël REBOTIER  
Catherine BRUNETTO donne procuration à Bernard BRUNEL

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Marie-Françoise CASADEI

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

Le Maire.

=====  
Monsieur Bernard JOBERT expose à l'Assemblée Délibérante :

Il appartient au Conseil Municipal de dénommer les rues et places publiques.

De même, il indique qu'il tient de ses pouvoirs de police généraux le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies y compris privées et ouvertes à la circulation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-28,

**Vu** l'article 169 de la Loi 3DS, reconnaissant pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation ;

**Considérant** que la voie Chemin des Bartavelles située entre le Chemin Mervue et Boulevard de Gigaro n'a pas été nommée officiellement,

**Considérant** qu'il convient de dénommer cette voie pour faciliter le repérage, le travail des préposés et la nécessité d'accès des secours et autres services publics ;

**Il est proposé à l'Assemblée délibérante :**

- **D'approuver** le choix du nom de la voie : « **Chemin des Bartavelles** ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Bernard JOBERT



Le Secrétaire de séance,  
Madame Linda TRIBET

*L. Tribet*

Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,

02 DEC. 2024

Le Maire

